Périodiques non canadiens

Je pose ici la question suivante: Jusqu'à quand laisserat-on augmenter les frais de la dette publique? Va-t-on gruger une part toujours plus importante des budgets, en enlevant de plus en plus de marge de liberté au gouvernement pour administrer d'une façon efficace? J'aimerais que le gouvernement me réponde surtout sur cette question et qu'il propose ses solutions. S'il n'en a pas, certains pourraient peut-être lui en suggérer.

En somme, je peux dire que le gouvernement tente de se maintenir à flot, alors que malheureusement la situation économique du pays subira encore de durs contrecoups au cours de l'année 1976, et alors que le revenu agricole pourrait diminuer, selon les experts d'Agriculture Canada, de 20 à 25 p. 100, alors que aussi le consommateur sera touché par diverses hausses allant même de 10 à 15 p. 100 seulement pour les aliments, alors même que le chômage reste menaçant, pour ne donner que quelques exemples.

Il est faux de croire que le gouvernement pourra sauver sa peau en restant sur la défensive face aux problèmes et en laissant les situations dépasser de plus en plus ses capacités. A mon avis, ce n'est plus une question de «partisanerie» politique mais une question d'administration et de prise de responsabilités.

Au chapitre de l'agriculture, le ministre a présenté aujourd'hui ses prévisions budgétaires pour 1976-1977. Les prévisions budgétaires pour 1975-1976 étaient de 32 p. 100 en ce qui a trait à l'agriculture, savoir 612 millions et en 1976-1977 elles ne seront que de 11.9 p. 100. En étudiant ces chiffres, je constate qu'il y a deux classes plus touchées que les autres. Ce sont d'abord les cultivateurs et ensuite les Affaires indiennes, car les crédits des Affaires indiennes ont été coupés de 29.5 p. 100 à 17 p. 100.

Beaucoup d'autres secteurs ont des augmentations. Je me demande si ce n'est pas là une erreur fondamentale du gouvernement car, à mon avis, il doit savoir que l'agriculture est la base de la société, et que tout le monde doit manger, même les millionnaires. Les cultivateurs doivent rester en affaires quand même, et dans le domaine du prêt agricole, par exemple, à la page 257 du livre bleu, on coupe un milliard 100 millions des prêts agricoles. Pour les prêts agricoles seulement, un milliard 100 millions, c'est-à-dire qu'on coupe plus d'un tiers du budget. Et l'on dira à tout le monde qu'on cherche à bien administrer.

• (1600)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

L'hon. Jean Chrétien (au nom du secrétaire d'État) propose: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3° fois et adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, la procédure parlementaire au stade de la troisième lecture est habituellement une question de routine, et souvent il y a si peu d'opposition que les bills qui ont été examinés en comité et débattus à l'étape du rapport sont adoptés au nez d'une minorité symbolique, mais je suis

persuadé que l'opposition officielle ferait preuve d'irresponsabilité si elle se permettait une telle attitude dans le cas d'un projet de loi aussi crasseux. De l'avis de l'opposition officielle, on devrait renvoyer le bill C-58 au comité. Une bonne partie des témoignages qui ont été entendus au comité au sujet du statut du Reader's Digest ne valent plus à cause de l'accommodement spécial intervenu à l'égard de cette revue, par suite, je suppose, des pressions exercées ou pour d'autres raisons semblables. Nous ne savons même pas, nous les députés, si cet accommodement est raisonnable aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. A un moment donné, au cours du présent débat, un porte-parole de l'opposition officielle présentera donc une motion portant que ce projet de loi soit renvoyé au comité pour que les représentants du ministère du Revenu national et du secrétariat d'État, ainsi que ceux du Reader's Digest, puissent nous renseigner sur ce qui est de toute évidence un changement absolument fondamental dans la loi.

Lorsque j'ai pris la parole en deuxième lecture, au nom du parti progressiste conservateur, je voulais préciser que nous n'avions pas de point de position arrêtée quant aux diverses marques de citoyenneté exigées des publications par la loi de l'impôt sur le revenu. J'avais alors dit, et je regrette de devoir le répéter, qu'après avoir publié si longtemps au Canada, il était grand temps que *Time* Canada l'édition canadienne de *Reader's Digest* adoptent la citoyenneté canadienne. Par une curieuse anomalie, *Time* était prêt à se plier aux exigences de la loi de l'impôt sur le revenu comme il l'a annoncé au cours de l'été 1975.

Divers ministres, députés et, si je puis me permettre de parler en son nom, le chef de mon parti et moi-même avons rencontré les représentants de *Reader's Digest* pour leur demander instamment d'écouler jusqu'à 75 p. 100 de leurs actions, pour pouvoir se conformer à la loi. Le *Reader's Digest* ne pouvait évidemment pas l'accepter, mais il y a eu les événements de la fin de 1975 et du début de 1976. Les circonstances actuelles sont tout à fait nouvelles, et je ne saurais dire si c'est bien ainsi, car nous n'avons aucun critère d'évaluation.

• (1610)

Contrairement au CRTC, nous ne connaissons pas les personnes qui ont pris la décision touchant le statut du Reader's Digest. Nous ne connaissons pas le règlement en vertu duquel le marché a été conclu, et contrairement aux pratiques du CRTC, il n'y a eu aucune audience publique. Quelqu'un a déjà déclaré au cours du débat que cette comparaison avec le CRTC n'était pas judicieuse. C'est ce que j'ai toujours pensé. J'ai toujours considéré que les évaluations et les règlements devraient faire l'objet d'un examen minutieux, qu'ils devraient être rendus publics. Peut-être le gouvernement a-t-il raison, et peut-être n'ai-je aucune façon d'en prendre connaissance, car tout cela est très mystérieux.

Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons dans une situation tout à fait nouvelle en raison d'une règle arbitraire établie par le ministre du Revenu national (M. Cullen) qui a déclaré au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts que même s'il avait outrepassé les pouvoirs que lui confère la loi de l'impôt sur le revenu et le règlement qui en régit l'application en imposant ce que ses fonctionnaires ont appelé un contrôle mathématique, il présenterait au Parlement une nouvelle loi qui redresserait ce que les tribunaux auraient jugé illégal.